



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°43-2022-026

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-02-09-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier (6 pages)

Page 3

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2022-02-18-00001 - DIRECTION GNERALE DES FINANCES PUBLIQUES (3 pages)

Page 10

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2022-02-15-00003 - modifiant l'arrêté n° 2021-66 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (3 pages)

Page 14

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2022-02-16-00001 - Arrêté préfectoral N° BCTE-2022/16 du 16 février 2022 portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées en vue de réaliser les études et travaux nécessaires au projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 102 entre l'autoroute A75 et la déviation de Largelier dans le département de la Haute-Loire sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon (6 pages)

Page 18

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Education routière**

43-2022-02-24-00001 - Arrêté préfectoral DSC-SESR n°2022-22 en date du 24 février 2022 portant ABROGATION DE L'AGRÉMENT N° CAB-BER 2018 30 du 25 JUIN 2018 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT du docteur Gabriel FARIGOULES EN QUALITÉ DE MÉDECIN consultant en commission médicale primaire charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages)

Page 25

43-2022-02-21-00001 - SPREF43-i0222022315470 (3 pages)

Page 28

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-02-09-00003

Arrêté portant modification de la composition  
de la CLE du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux du Haut-Allier

**ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2022-42  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;
- VU** l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2019-256 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 29 août 2019, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2021-42 signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 mars 2021, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier ;
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération du Puy en Velay en date du 30 septembre 2021 désignant M. Olivier DEPALLE comme représentant au sein de la CLE du SAGE HAUT ALLIER
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite à la démission de M. COUPELON maire de Monistrol d'Allier, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2018-256 du 29 août 2019 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Didier LINDRON 1 esplanade François-Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 02	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Conseillère régionale 23, rue des Liserons 48000 MENDE	Conseil Régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES	Conseil Départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU 4, Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
M. Michel BRUN Hôtel du département 1 place Monseigneur-de-Galard CS 20310 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Jean-Louis BRUN Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
M. Pierre RIOL Vice-Président du conseil départemental Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme
Mme Françoise BENOIT Maire de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les Maires du Cantal
Mme Anne BRUN Maire de SAINT-CIRGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Michel DURAND Maire de SAINT-ARCONS-D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Pierre GAUTHIER Maire de SAINT-HAON	Représentant les Maires de Haute-Loire

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Joël PLANTIN Maire de SAUGUES	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE-PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT-BONNET-LAVAL	Représentant les Maires de Lozère
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
Mme Johanne TRIOULIER Conseillère départementale de Lozère	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M. Gérard BEAUD Maire de LANGEAC	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M. Guillaume AUBAZAC	Syndicat Intercommunal des Eaux de Venteuges
Mme Mireille GARDES SAINT-PAUL Conseillère communautaire 1ère adjointe au maire de BEL AIR VAL D'ANCE	Communauté de communes du Haut Allier
M. Gérard BELIN Maire de PAULHAGUET	Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
M. Olivier DEPALLE Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

↳ Collège des représentants des **usagers** :

<b>ORGANISME</b>	<b>REPRESENTE PAR</b>
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère	Le Président ou son représentant
Association ERN France - SOS Loire Vivante section Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
France Hydro-Électricité	Le Président ou son représentant
Syndicat des Propriétaires Forestiers de Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
La Préfète de la Lozère	Mme la cheffe de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du Puy-de-Dôme	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire-Amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son représentant
L'Office national des Forêts	M. le Directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur régional ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère, de la Haute-Loire du Cantal et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

**ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le Puy-en-Velay, le - 9 FEV. 2022

Le préfet,



Eric ETIENNE

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-02-18-00001

DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE  
SIE de Haute-Loire  
45, allée Blaise Pascal  
CS 40065  
43200 YSSINGEAUX**

Le comptable, Michel ACHARD, responsable du Service des impôts des entreprises de Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BAYLE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire, à Monsieur Didier CHANSEAUME, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIBERT Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BANGIL Mireille	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BATION Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARREL Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CHAUVIN Aurélie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Mireille	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GARDON-DOUDELET SONIA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MICHELON Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000 €
MOULIN Gaël	Contrôleur		
PERRIGAULT Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PAPINEAU Marielle	Contrôleuse principale		
SEJOURNEE Chantal	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SOULAS Georges	Contrôleur principal		
THEOLAIRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Cécile BAYLE	Inspectrice	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Didier CHANSEAUME	Inspecteur	10 000 €	6 mois	20 000 euros

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises l'intérim est exercé par Madame Cécile BAYLE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire ou Monsieur Didier CHANSEAUME, inspecteur des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Yssingeaux, le 18/02/2022

Le comptable,

***SIGNE***

Michel ACHARD  
Inspecteur divisionnaire des finances  
publiques

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-15-00003

modifiant l'arrêté n° 2021-66 instituant et fixant  
le périmètre des  
bureaux de vote dans le département de la  
Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-07 EN DATE DU 15 FÉVRIER 2022  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2021-66 INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES  
BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L. 79, R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**VU** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2021-66 du 20 août 2021 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral ;

**VU** l'arrêté n° SG/COORDINATION 2021-120 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les maires des communes d'Auzon, de Brioude, Le Chambon-sur-Lignon, Langeac, Saint-Féréol-d'Auroure, Saint-Germain-Laprade, Saint-Pierre-Eynac, Solignac-sous-Roche et Valprivas de modifier le lieu des bureaux de vote et les emplacements d'affichage suite à des travaux de réfection ou d'accessibilité.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il y a lieu de déplacer, pour cause de travaux et pour des modalités pratiques, les lieux des bureaux de vote des communes d'Auzon, de Saint-Féréol-d'Auroure, de Saint-Germain-Laprade, Saint-Pierre-Eynac, Solignac-sous-Roche et Valprivas et de modifier l'emplacement des panneaux d'affichage pour les communes de Langeac et de Brioude conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

*Au Puy-en-Velay, le 15 février 2022*

Pour le préfet, par délégation  
le secrétaire général

Signé

Antoine Planquette

## ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-07 en date du 15 février 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
016 – AUZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle de la Souleyre – 4 chemin des Moulins	1	Devant la salle polyvalente - 6 route du Pré Long - 43390 AUZON
040 – BRIOUDE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Hôtel de ville	5	1 – Hôtel de ville – Place Lafayette - 43100 BRIOUDE 2 – Lycée Lafayette – Avenue Paul Chambriard - 43100 BRIOUDE 3 – Ecole Borie Darles – Rue Borie Darles - 43100 BRIOUDE 4 – Foyer restaurant – Rue Michel de L'Hospital - 43100 BRIOUDE 5 – Place de Paris – 43100 BRIOUDE
040 – BRIOUDE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Lycée Lafayette		
040 – BRIOUDE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Borie Darles		
040 – BRIOUDE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Foyer-restaurant		
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase des Bretchs	2	1 – Espace des droits de l'homme (rez de chaussée) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON 2 – Espace des droits de l'homme (parking route de Lambert) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase des Bretchs		
112 – LANGEAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie	2	1 – Hôtel de ville, Place de la Favière – 43300 LANGEAC 2 – Quai Voltaire, Quai voltaire - 43300 LANGEAC
112 – LANGEAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie		
112 – LANGEAC	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie		
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	BV0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	salle Catherine Courbon – rue Catherine Courbon		
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	salle du conseil – mairie de Saint-Germain Laprade	2	1 – Mairie – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE 2 – Complexe Sportif – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Centre culturel – 2 rue du soleil levant Route de Blavozy		
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Centre culturel – 2 rue du soleil levant Route de Blavozy		
218 – SAINT-PIERRE-EYNAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maison des loisirs	1	Le Bourg – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC
240 – SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Présidentielle : Salle des fêtes Législatives : Mairie	1	Vers salle des fêtes le bourg – 43130 SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
249 – VALPRIVAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de l'église – 43210 VALPRIVAS

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-16-00001

Arrêté préfectoral N° BCTE-2022/16 du 16 février 2022 portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées en vue de réaliser les études et travaux nécessaires au projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 102 entre l'autoroute A75 et la déviation de Largelier dans le département de la Haute-Loire sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales  
et de l'environnement**

Arrêté préfectoral N° BCTE-2022/16 du 16 février 2022 portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées en vue de réaliser les études et travaux nécessaires au projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 102 entre l'autoroute A75 et la déviation de Largelier dans le département de la Haute-Loire sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon

Le préfet de Haute-Loire

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** les articles 322-1 à 322-3 du code pénal ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-120 en date du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant les effets de l'arrêté du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 x 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon, dans le département de la Haute-Loire, et classant au statut de route express la nouvelle section de la RN 102 comprise entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, et de la section existante de la RN 102 correspondant à la déviation de Largelier, entre l'extrémité de la nouvelle section et l'échangeur de Brioude Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2001/98 du 9 mars 2001 prorogé par les arrêtés préfectoraux n° D2-B1-2004 du 9 mars 2004, n° DAI-B1-2007-166 du 8 mars 2007, n° DIPPAL-B-2010-42 du 3 mars 2010 et n° DIPPAL-B3-2013-20 du 4 février 2013, n° DIPPAL-B3/009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études et des travaux relatifs à l'aménagement de la liaison entre l'autoroute A75 et Brioude par la RN 102 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/21 du 15 février 2019 prorogeant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue des études et des travaux relatifs à l'aménagement de la liaison entre l'autoroute A75 et Brioude par la RN 102 ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande dont le plan parcellaire cité à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée et l'état parcellaire comportant les références cadastrales des parcelles concernées et l'identité de leurs propriétaires ;

**VU** la demande du 18 janvier 2022 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que les personnes auxquelles cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, afin d'y exécuter pour le compte de l'Etat, les opérations de leur spécialité, nécessaires aux études et travaux pour la réalisation de l'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 102 entre l'autoroute A75 et la déviation de Largelier dans le département de la Haute-Loire, sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par les voies publiques ouvertes à la circulation (routes nationales, routes départementales, voies communales, chemins ruraux), ainsi que par des accès permettant le passage de parcelle à parcelle.

À cet arrêté est annexé le plan de situation de la parcelle occupée et ci-après son état parcellaire :

Commune	Propriétaire	Lieu-dit	Parcelle	Surface En m <sup>2</sup>	Emprise AOT En m <sup>2</sup>
Lempdes-sur-Allagnon	Succession DUMAS Joseph	Lous Messes	AK 5	1087	615

La nature de l'occupation consistant en la préparation de chantiers avec le dépôt temporaire de matériaux (remblai ou terre végétale) et de matériels, ainsi que la circulation de ces derniers, liées aux travaux de construction du passage inférieur n°1 permettant le passage de la nouvelle RN102 au-dessus de la voie ferrée et le réaménagement de l'échangeur de Lempdes-sur-Allagnon.

**Article 2** : L'occupation temporaire est accordée pour effectuer les opérations susmentionnées sur la parcelle AK 5 située au lieu-dit « Lous Messes » commune Lempdes-sur-Allagnon.

**Article 3** : Les agents mandatés pour effectuer les travaux pénétreront dans les parcelles concernées à partir des voies d'accès existantes ou de parcelles à parcelles.

**Article 4** : Chacun des agents mandatés sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces agents n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi susvisée du 29 décembre 1892, ci-après détaillées :

- notification du présent arrêté avec copie du plan annexé aux propriétaires, ou aux fermiers, locataires, gardiens, régisseurs en vertu de l'article 4 de ladite loi ;

- à défaut de convention amiable, conformément aux articles 5 à 7 de ladite loi :

- notification par le bénéficiaire ou son délégué, aux propriétaires, par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure ou il compte se rendre sur les lieux ou se faire représenter et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation des lieux ;

- information écrite du Maire, par le bénéficiaire, de la notification faite au propriétaire ;

- signature contradictoire du procès verbal de constatation de l'état des lieux, éventuellement par le représentant du propriétaire qui devra avoir été désigné par le maire si ledit propriétaire ne s'est pas présenté ou fait représenter aux opérations, ou dépôt du procès verbal par l'expert désigné, sur demande du bénéficiaire, par le tribunal administratif en cas de refus de signer le procès verbal par le propriétaire ou son représentant ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

**Article 5** : La présente autorisation d'occupation temporaire nécessaire à l'exécution des travaux publics projetés, détaillés à l'article 1er, est ordonnée pour une période de cinq ans qui court à compter de sa publication. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de cette date.

**Article 6** : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés sont à la charge de l'État - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, et toutes autres personnes auxquelles la DREAL aura délégué ses droits, le maire de la commune de Lempdes-sur-Allagnon, et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Antoine PLANQUETTE



Département :  
HAUTE LOIRE

Commune :  
LEMPDES SUR ALLAGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE/2022-16  
en date du 16 février 2022

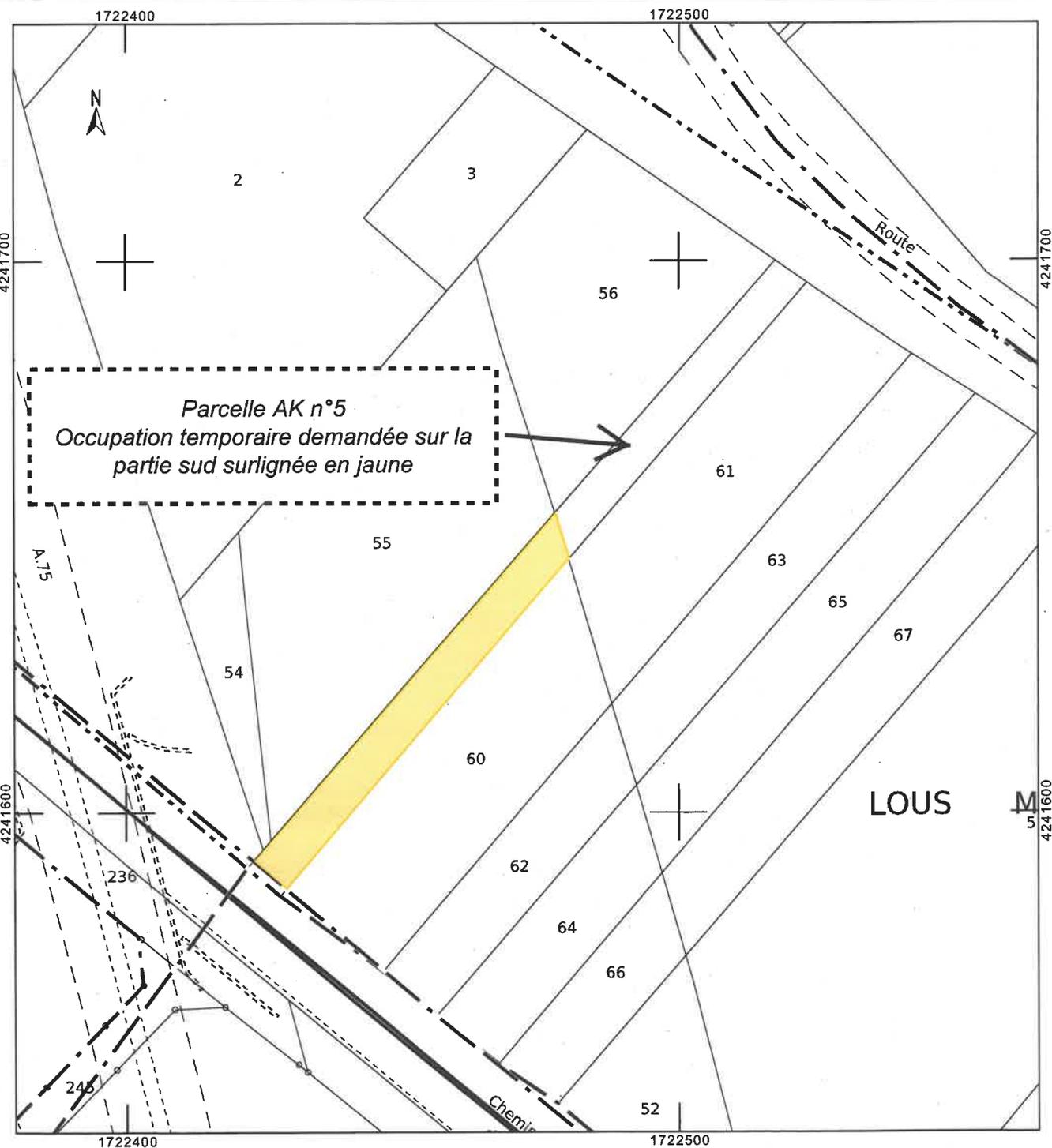
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

  
Eric PLASSERAUD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
le Puy en Velay  
1 rue Alphonse Terrasson BP 10342  
43012  
43012 le Puy en Velay  
tél. 04-71-09-83-38 -fax 04-71-09-83-37  
cdfif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-24-00001

Arrêté préfectoral DSC-SESR n°2022-22 en date  
du 24 février 2022

portant ABROGATION DE L'AGRÉMENT N°  
CAB-BER 2018 30 du 25 JUIN 2018

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT du  
docteur Gabriel FARIGOULES EN QUALITÉ DE  
MÉDECIN consultant en commission médicale  
primaire charge du contrôle médical de  
l'aptitude à la conduite des conducteurs  
et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSC-SESR N°2022-22 EN DATE DU 24 FEVRIER 2022  
PORTANT ABROGATION DE L'AGRÉMENT N° CAB-BER-2018-30 DU 25 JUIN 2018  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DU DOCTEUR GABRIEL FARIGOULES EN  
QUALITÉ DE MÉDECIN CONSULTANT EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE CHARGE DU  
CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS  
ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.221-9 à R.221-14, R.224-20 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-30 du 25 juin 2018 portant renouvellement d'agrément du Docteur Gabriel FARIGOULES en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le Docteur Gabriel FARIGOULES a atteint la limite d'âge fixée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-30 du 25 juin 2018 susvisé ;

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : [pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr)

*Sur proposition du chef du service éducation et sécurité routières*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté préfectoral n°CAB-BER-2018-30 du 25 juin 2018 portant renouvellement d'agrément du Docteur Gabriel FARIGOULES en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Le chef du service éducation et sécurité routières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Docteur Gabriel FARIGOULES, au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Au Puy-en-Velay, le 24 février 2022*

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

**Signé**  
Aurélien DUVERGEY

### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-21-00001

SPREF43-i0222022315470

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-05 EN DATE DU 21 FEV. 2022**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**AGRÉMENT N° E 01 043 0230 0**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB-CER-2017-04 en date du 20 février 2017 autorisant Monsieur Pierre GENEST à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE Pierre GENEST » et situé 36 route de Saint Agrève 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON sous le numéro E 01 043 0230 0 ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Pierre GENEST en date du 2 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la cheffe du pôle éducation routière

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Pierre GENEST est autorisé à exploiter, sous le n° E 01 043 0230 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE PIERRE GENEST» et situé 36 route de Saint Agrève 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON.

### **ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### **ARTICLE 3**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-Quadricycle léger/AM Cyclomoteur-A1-A2-

### **ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

### **ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### **ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

## ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

## ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Pierre GENEST et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le* **21 FEV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le chef du service éducation  
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

## Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.télé-recours.fr](http://www.télé-recours.fr).